



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 36/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que la réfection par enrobé, suite aux travaux réalisés - Rue de Crèvecoeur – Lieudit le Chaufour (RD 151) – 60130 BULLES, par l'entreprise Thierry LOMBARD – 11 Rue de la Haut – 80160 BELLEUSE, ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

▶ **Article 1** : Des restrictions de la circulation seront nécessaire pendant la durée des travaux : Rue de Crèvecoeur Lieudit Le Chaufour. Ces restrictions de la circulation consisteront en :

- ▶ Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
- ▶ La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- ▶ Des interdictions de stationner ou de dépasser

▶ **Article 2** : Le présent arrêté est applicable à partir du 15 juillet 2025 au 18 juillet 2025 de 07h00 à 18h00.

▶ **Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

▶ **Article 4** : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et de remettre éventuellement en état.

▶ **Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

▶ **Article 6** : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

▶ **Article 7** :

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée
- ▶ Entreprise Thierry LOMBARD – BELLEUSE

Bulles, le 05 juillet 2025

Le Maire
Sylvie MASSET

Sb

